

BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°86 du 28 octobre 2019

Sommaire chronologique

Décision DG n° 2019-93 CPLU du 21 octobre 2019

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Siège -----2

Avis n° 2019-41 du 28 octobre 2019

Article 4 du projet de loi ratifiant diverses ordonnances de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et portant diverses mesures d'ordre social, relatif au prolongement de l'expérimentation du journal de la recherche d'emploi -----3

Décision DG n° 2019-93 CPLY du 21 octobre 2019

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Siège

Le directeur du Siège de Pôle emploi, monsieur Philippe Gueudar Delahaye,

Vu les articles L. 5312-1 et R. 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n° 2016-64 du 14 juin 2016 relative à la composition et aux attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n° 2019-84 du 9 septembre 2019 relative à l'extension des compétences de la commission paritaire locale unique du Siège,

Décide :

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Siège:

- monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint au DRH, en charge du développement RH,
- madame Melek Cay, responsable ad interim du service recrutement & carrière,
- madame Carol Jahier-Spranke, chargée de la gestion des carrières et des mobilités,
- monsieur Daniel Foumena, chargé de la gestion des carrières et des mobilités,
- madame Arielle Osmont, chargée de la gestion des carrières et des mobilités,
- madame Évelyne Jean-Baptiste, chargée de l'accompagnement managérial.

Article 2

En cas d'absence du directeur du Siège, président de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Siège, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Siège :

- madame Nathalie Rublon, directrice des ressources humaines,
- monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint au DRH, en charge du développement RH,
- monsieur Jean-Baptiste Bardé, responsable du département environnement de travail et sécurité.

Article 3

Cette décision, qui abroge la décision DG n°2017-020 du 24 août 2017, prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Philippe Gueudar Delahaye
directeur du Siège
de Pôle emploi

Avis n° 2019-41 du 28 octobre 2019

Article 4 du projet de loi ratifiant diverses ordonnances de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et portant diverses mesures d'ordre social, relatif au prolongement de l'expérimentation du journal de la recherche d'emploi

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 3° et 7°, R. 5312-19,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment l'article 58,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi, notamment l'article 7,

Vu l'avis n°2019-30 du 16 juillet 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi sur les articles 9, 10, 14 et 18 du projet de décret portant application des dispositions des articles 49, 50, 51 et 58 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatif aux nouveaux droits à indemnisation et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi ainsi que diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et projet d'arrêté relatif à la désignation des régions soumises à l'expérimentation territoriale visant à l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi,

Vu l'avis n°2019-31 du 16 juillet 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi portant motion relative à l'expérimentation territoriale visant à l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi,

Vu le III de l'article 4 du projet de loi ratifiant diverses ordonnances de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et portant diverses mesures d'ordre social, relatif au prolongement de l'expérimentation du journal de la recherche d'emploi,

Après en avoir délibéré le 28 octobre 2019,

Décide :

Article 1

Le conseil d'administration de Pôle emploi émet un avis favorable sur le III de l'article 4 du projet de loi ratifiant diverses ordonnances de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et portant diverses mesures d'ordre social, relatif au prolongement de l'expérimentation du journal de la recherche d'emploi.

Le présent avis a été adopté au terme du vote suivant :

Dix votes pour : président (une voix), Etat (quatre voix), Medef (deux voix), CPME (une voix), CFTC (une voix), Association des maires de France (une voix).

Article 2

Le présent avis est publié au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 28 octobre 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué